

COMMUNE D'ORCIERES

HAUTES-ALPES

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/124

**PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ORCIÈRES**

Le Maire de la commune d'Orcières, M. Patrick RICOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-129 du 10 novembre 2015 prescrivant le PLU et définissant les modalités de concertation, et la délibération n°2018-018 du 08 février 2018 abrogeant et remplaçant la délibération n°2015-129 du 10 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.071 du 28 juillet 2021 actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et la délibération n°2022.076 du 14 septembre 2022 actant du second débat du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.034 du 02 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°E23000056 / 13 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 07/07/2023 désignant Monsieur Marc Nicolas en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Marion Douarche suppléante ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **lundi 04 septembre 2023 à 08h00 au vendredi 06 octobre à 17h00 inclus** à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Orcières, pour une **durée de 33 jours** sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :



- Favoriser le maintien et le renouvellement de la population en proposant une offre de logement adaptée ;
- Consolider l'activité économique autour des activités touristiques mais aussi dans le cadre d'une vie à l'année ;
- Maintenir et développer les équipements, services et réseaux en cohérence avec le projet touristique et démographique ;
- Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain ;
- Intégrer les paysages, l'environnement et le patrimoine dans les projets d'aménagement communaux.

ARTICLE 2 :

Monsieur Marc Nicolas a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marion Douarche suppléante par le Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000056 / 13 du 07/07/2023.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale*) :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, sise le village, 05170 Orcières, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (*sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels*), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.orcieres-mairie.fr/enquete-publique-plu>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie sise le village, 05170 Orcières, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 06 octobre inclus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise le village, 05170 Orcières, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (*voir article 3 ci-dessus*) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : enquetepublique-plu@orcieres-mairie.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU d'Orcières ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Marc Nicolas, commissaire enquêteur - Mairie d'Orcières, le village, 05170 Orcières. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Marc Nicolas, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, le village, 05170 Orcières, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le lundi 04 septembre 2023 de 8h00 à 12h00 ;
- Le samedi 16 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;

- **Le samedi 30 septembre 2023 de 8h00 à 12h00 ;**
- **Le vendredi 06 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orcières, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU d'Orcières ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **dimanche 20 août 2023** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le lundi 04 septembre 2023 et le 11 septembre** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi.**

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie d'Orcières, sise le village, 05170 Orcières, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.orcieres-mairie.fr/>.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur Marc Nicolas, commissaire enquêteur.

Fait à Orcières, le 11 Août 2023

Patrick RICOU, Maire d'Orcières

